

Extrait du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Périgueux (chambre correctionnelle) en date du 7 décembre 2011

**PAR CES MOTIFS**

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de GAZIELLO Rodolphe et DURAND Pierre-André,

## **SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :**

Le Tribunal ayant joint l'incident au fond ;

Rejette l'exception de prescription de l'action publique soulevée par GAZIELLO Rodolphe ;

Déclare GAZIELLO Rodolphe coupable des faits qui lui sont reprochés;

Pour les faits de DIFFAMATION ENVERS UN FONCTIONNAIRE, UN DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE OU UN CITOYEN CHARGE D'UN SERVICE PUBLIC PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE commis le 8 mai 2011 à

Condamne GAZIELLO Rodolphe au paiement d' un(e) amende(s) de mille cinq cents euros (1500 euros) avec sursis ;

Ordonne la suppression du Communiqué Diffamatoire ;

Ordonne la publication de la décision par extraits du présent jugement sur le site internet de la Préfecture de la Drôme ;

La présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure de 90 euros dont est redevable GAZIELLO Rodolphe ;

Le condamné est informé qu'en cas de paiement de l'amende et du droit fixe de procédure dans le délai d'un mois à compter de la date où il a eu connaissance du jugement, il bénéficie de la suppression de la majoration du droit fixe de procédure le ramenant à 90 euros et d'une diminution de 20% sur la totalité de la somme payer.

## **SUR L'ACTION CIVILE**

Déclare recevable la constitution de partie civile de Monsieur DURAND Pierre-André ;

Déclare GAZIELLO Rodolphe entièrement responsable du préjudice subi par Monsieur DURAND Pierre-André ;

Condamne GAZIELLO Rodolphe à payer à Monsieur DURAND Pierre-André, partie civile, la somme de 750 euros au titre de dommages et intérêts ;

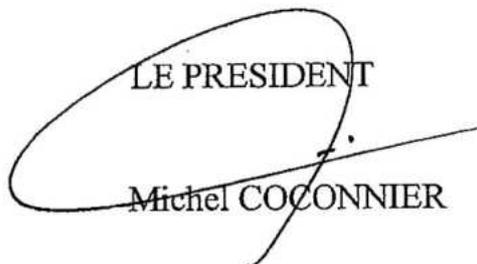
et le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.

LA GREFFIERE



Catherine CONNAN

LE PRESIDENT



Michel COCONNIER

Pour expédition certifiée conforme  
Le Greffier en Chef

